



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Troisième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Algérie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Paraguay, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Turquie :
projet de résolution révisé

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³ reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

Rappelant par ailleurs sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, et sa résolution 54/122 du 17 décembre 1999, par laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres et les autres organisations et organismes compétents, de lui présenter à sa cinquante-sixième session une proposition concernant une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, assortie d'un projet de plan d'action et, éventuellement, d'un

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir la résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Résolution 44/25, annexe.



calendrier pour ladite décennie, sur la base des résultats du Forum mondial sur l'éducation et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social,

Réaffirmant sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, par laquelle elle a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et a engagé tous les États à redoubler d'efforts pour éliminer l'analphabétisme et pour orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personnalité et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant la résolution 2001/29 de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation⁴,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000⁵, par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que garçons et filles aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Rappelant en outre la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁶ et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁷ ainsi que le document final adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulé « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation⁸ »,

Convaincue que l'alphabétisation est indispensable pour l'acquisition, par chaque enfant, jeune et adulte, des compétences de base qui leur permettent de faire face aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la vie, et représente une étape essentielle dans l'éducation de base, qui est un moyen indispensable de participation efficace aux sociétés et aux économies du XXIe siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, en particulier pour les filles, contribue à l'élimination de la pauvreté,

Appréciant les activités menées aux niveaux national et régional en vue du bilan de l'Éducation pour tous en 2000 pour évaluer les progrès accomplis dans le sens des objectifs de l'éducation pour tous et soulignant à nouveau la nécessité de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins essentiels de tous les groupes d'âge, et en particulier des filles et des femmes,

Sachant que, malgré les importants progrès réalisés dans le domaine de l'éducation de base, et en particulier la hausse des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire qui s'est doublée d'un souci de plus en plus marqué de la

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

⁵ Résolution 55/2.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexe I.

⁷ *Ibid.*, annexe II.

⁸ Voir la résolution S-24/2, annexe.

qualité de l'éducation, il subsiste encore des problèmes majeurs, d'apparition récente ou non, qui appellent une action encore plus énergique et mieux concertée aux niveaux national et international pour atteindre le but de l'éducation pour tous,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

Engageant les États Membres, agissant en étroite association avec les organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, à promouvoir le droit à l'éducation pour tous et à créer des conditions permettant à tous d'apprendre tout au long de la vie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé « Projet de proposition et de plan pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation⁹ »;

2. *Proclame* la période de 10 ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

3. *Réaffirme* le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation en avril 2000, dans lequel l'engagement a été pris d'améliorer de 50 % le niveau d'alphabétisation des adultes avant 2015 et d'améliorer la qualité de l'éducation;

4. *Engage* tous les gouvernements à redoubler d'efforts pour réaliser leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en élaborant des plans nationaux d'éducation pour tous conformément au Cadre de Dakar, en fixant des objectifs et des calendriers fermes, y compris des objectifs et des programmes d'éducation concernant spécialement les femmes, de manière à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'éducation, à combattre l'analphabétisation des femmes et des filles et à veiller à ce que ces dernières aient pleinement accès à l'éducation sur un même pied d'égalité, et en travaillant dans le cadre d'un partenariat actif avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement pour atteindre ces objectifs;

5. *Engage également* tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de mettre en place des cadres de décisions plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et pour rechercher d'autres formules, scolaires et autres, d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

6. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre la direction de la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en rassemblant tous les acteurs nationaux intéressés pour un dialogue suivi sur la définition des orientations, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions d'alphabétisation;

7. *Réaffirme* que l'alphabétisation pour tous est au coeur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des milieux et des sociétés alphabètes pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile,

⁹ A/56/114 et Add.1-E/2001/93 et Add.1.

freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie;

8. *Demande* à tous les gouvernements ainsi que les organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'Initiative 20/20;

9. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier encore leurs efforts pour appliquer effectivement la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous¹⁰, le Cadre d'action de Dakar et les engagements et recommandations en faveur de la promotion de l'alphabétisation issus des grandes conférences tenues récemment sous l'égide des Nations Unies et de leurs sessions d'examen quinquennal, en vue de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

10. *Décide* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devrait assurer un rôle de coordination en favorisant et en stimulant les activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

11. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les observations et les propositions des gouvernements et des organisations internationales compétentes sur le projet de plan pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et d'en tenir compte afin de formuler un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ».

¹⁰ *Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990*, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.